

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 6 novembre 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

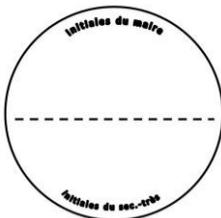
Madame Najat Tremblay est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

15 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 octobre 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
 - c) Dépôt des états financiers intérimaires
 - d) Service juridique 2023
 - e)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Acquisition emprise de rue Domaine du Parc
 - b) Soumission sel à glace
 - c) Bilan 2022 – économie d'eau potable
 - d) Avis de motion R-965 concernant la gestion des rues
 - e) Adoption projet R-965 concernant la gestion des rues
 - f) Achat chargeur Caterpillar
 - g) Convention – volet double vocation
 - h)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Dossiers cour municipale
 - c)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 3. e) Nomination comité de suivi mine Niobec

366-2023

2. Acceptation des procès-verbaux des séances des 2 et 16 octobre 2023

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 2 et 16 octobre 2023.

3. Dossiers généraux

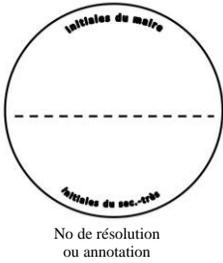
367-2023

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Valérie Roy pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 5 février 2024.

La présente résolution stipule également que madame Roy est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



368-2023

3. b) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêt pécuniaire selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Bruno Tremblay
- Peter Villeneuve
- Élisabeth Boily
- Valérie Roy
- Sylvain Morel
- Sara Perreault

369-2023

3. c) Dépôt des états financiers intérimaires

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient acceptés tel que déposé, les états financiers intérimaires au 31 octobre 2023 qui indiquent un surplus de 1 623 055.51 \$.

370-2023

3. d) Service juridique 2024

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit renouvelée l'entente de service juridique pour 2024 avec RSS avocats au coût mensuel de 625\$.

371-2023

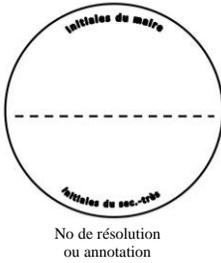
3. e) Nomination comité de suivi mine Niobec

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé monsieur Peter Villeneuve comme représentant de la Ville au sein du comité de suivi de la mine Niobec.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

372-2023

5. a) Acquisition emprise de rue Domaine du Parc

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un acte notarié pour l'acquisition des emprises de rues du Domaine du Parc (lot 6 557 300) auprès de 9082-9888 Québec inc. à titre gratuit.

QUE la présente résolution remplace la résolution 101-2023.

373-2023

5. b) Soumission sel à glace

ATTENDU QU'une soumission a été demandée de gré à gré à l'entreprise Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel en vrac;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

Sel Warwick inc..... 124\$ / tonne.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Sel Warwick inc. pour du sel en vrac au coût de 124\$ / tonne.

374-2023

5. c) Bilan 2022 – économie d'eau potable

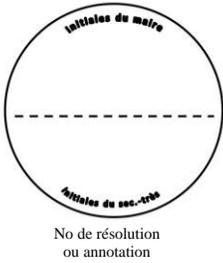
Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan d'économie d'eau potable 2022.

375-2023

5. d) Avis de motion R-965 concernant la gestion des rues

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 965 ayant pour objet la gestion des rues, routes, chemins publics et chemins de tolérance et d'abroger le règlement 890.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

376-2023

5. e) Adoption projet R-965 concernant la gestion des rues

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE ST-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 965

Ayant pour objet la gestion des rues, routes,
chemins publics et chemins de tolérance et
d'abroger le règlement 890

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'ouverture, l'entretien, la vitesse et l'usage des rues, routes, chemins publics et chemins de tolérance sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 5 du code de sécurité routière permet à la Ville de prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pour la période qu'elle fixe;

ATTENDU QUE l'article 626, alinéa 4 du code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Ville de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 965 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

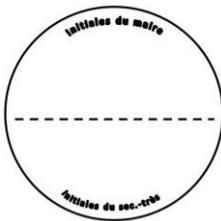
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 ANCIEN RÈGLEMENT

Le présent règlement a préséance sur tout règlement ou résolution antérieurs portant sur le même sujet. Le présent règlement abroge le règlement 890.

ARTICLE 3 VOIE DE CIRCULATION

Le présent règlement s'applique aux voies de circulation suivantes décrétées ouvertes à la circulation :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3.1 Urbain

- Rue Duperré
- Rue Boudreault
- Carré Nicolas
- Rue Bergeron
- Rue Gagnon
- Rue Desbiens
- Rue Houde
- Rue Savard
- Rue Deschênes
- Rue Gauthier
- Rue du Parc
- 1^{re} Avenue
- 2^e Avenue
- Rue Laprise
- Rue Mailloux
- Rue Brassard
- Rue Gravel
- Rue Harvey
- Rue Côté
- Rue Flamand
- Rue Desrosiers
- Rue Coulombe
- Rue des Grands-Ducs
- Rue des Artisans
- Rue de l'Aéroport
- Rue Fournier
- Rue des Grands-Jardins
- Rue de Frontenac
- Rue de Mégantic
- Rue Orford
- Rue Bonaventure
- Rue Paul-Aimé-Hudon
- Rue Dufour
- Rue Guay
- Rue Bédard
- Rue Lapointe
- Rue Fortin
- Rue Lavoie
- Rue Pellerin
- Rue Villeneuve
- Rue Dionne
- Rue Bouchard
- Rue Gaudreault
- Rue Petit
- Rue du Couvent
- Rue Tremblay
- Rue Caouette
- Rue Morin
- Rue Robertson
- Rue de l'Alizé
- Rue du Blizzard
- Rue Ouellet

3.2 Rurale secondaire

- Rue du Bon-Air
- Rue du Bon-Séjour
- Rue du Bon-Repos
- Rue des Grands-Boisés
- Rue des Frênes-Blancs
- Rue des Génévriers
- Rue des Tilleuls
- Rue des Pins-Gris
- Rue des Bouleaux-Gris
- Rue des Érables-Rouges
- Rue des Mélèzes
- Rue des Chalets
- Rue des Bains
- Rue Honoré
- Rue Louis-Joseph
- Rue Dubois
- Chemin du Lac-Joly Nord
- Chemin du Lac-Joly Sud
- Chemin de la Rive
- Chemin de la Source
- Chemin de la Cascade
- Chemin Morissette
- Chemin de la Chute-à-François
- Chemin des Rapides
- Rue des Hérons
- Rue des Pélicans
- Chemin Desmeules
- Rue White
- Lac Larrivée
- Rue Léon
- Chemin Goloka

3.3 Route rurale

- Rue de l'Hôtel-de-Ville
- Chemin Simard
- Chemin du Lac
- Chemin du Cap
- Chemin Saint-Marc Ouest
- Chemin Saint-Marc Est
- Chemin des Visons
- Chemin du Columbiun



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Chemin du Volair
- Chemin des Ruisseaux
- Route Madoc
- Chemin Nil-Jean
- Chemin Benjamin

3.4 Chemin colonisation

- Chemin de la Mine
- Chemin colonisation secteur Madoc
- Route Fillion

3.5 Chemin tolérance

- Rue du Lac-des-Saules
- Lac Larrivée
- Chemin du Rocher
- Chemin de l'Écluse
- Chemin de la Croix
- Chemin des Coteaux
- Chemin du Pic
- Chemin Pelletier
- Chemin du Cran
- Chemin de la Montagne
- Lac Caribou Sud
- Lac Caribou Nord
- Rue de l'Hôtel-de-Ville (ac rivièrè Shipshaw)
- Chemin du Lac (accès Rivi Valin)

Nonobstant ce qui précède, la construction et l'aménagement de nouvelles rues dans le futur sont considérées comme faisant partie intégrante du présent article.

ARTICLE 4 *PÉRIODE DE DÉGEL*

La circulation des véhicules lourds est restreinte aux limites de charge établies en période de dégel par le ministère des Transports et la SAAQ sur l'ensemble du réseau routier de la ville tel que listé à l'article 3 qui inclut les nouvelles rues à venir.

ARTICLE 5 *VÉHICULES LOURDS*

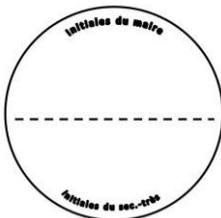
5.1 Définitions

1. Camion

Un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus ;

2. Véhicule outil

Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. Véhicule d'urgence

Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

4. Véhicule routier

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement ; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers ;

5. Livraison locale

La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicule de transport d'équipement et de véhicule outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

- prendre ou livrer un bien ;
- fournir un service ;
- exécuter un travail ;
- faire réparer le véhicule ;
- conduire le véhicule à son point d'attache.

6. Point d'attache

Le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

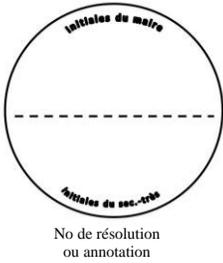
5.2 Circulation interdite

La circulation des camions, des véhicules de transport et d'équipement et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants :

- Rue de l'Hôtel-de-Ville (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Route Saint-Marc Ouest (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin des Ruisseaux (sur toute sa longueur)
- Chemin du Volair (à partir de l'intersection de la rue Honoré en direction Est jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin du Cap (sur toute sa longueur)
- Chemin du Lac (jusqu'aux limites de la municipalité)
- Chemin Simard (sur toute sa longueur)

5.3 Exceptions

L'article 5.2 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale, aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit, à la machinerie



agricole, aux tracteurs de ferme, aux véhicules de ferme, aux dépanneuses et aux véhicules d'urgences.

5.4 Zone de circulation

À moins d'indications contraires sur les plans annexés au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit, que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient, sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auxquels est joint le panneau P-130-P, ou du type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P ou P-130-20, notamment aux extrémités du territoire municipal.

5.5 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 5.2 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2). Conformément à l'article 647 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6 VITESSE

La vitesse de circulation sur les chemins, rues et routes sur le territoire de Saint-Honoré est soit de 30km/heure, 50km/heure ou 70km/heure tel que précisé à l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 INFRACTION

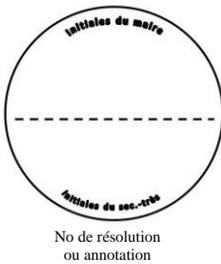
Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant celle indiquée à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDE

Quiconque contrevient à l'article 7 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 9 CIRCULATION VHR

La circulation des VHR est permise sur les rues, chemins et routes pour rejoindre une desserte de sentier lorsqu'une résolution l'autorise préalablement et que la signalisation est en place.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

377-2023

5. f) Achat chargeur Caterpillar

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc ou le directeur des travaux publics Daniel Girard à procéder à l'achat d'un chargeur Caterpillar au coût de 120 215.13\$ (tti).

378-2023

5. g) Convention – volet double vocation

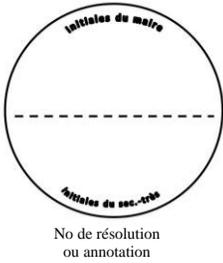
ATTENDU la demande d'aide financière : PVX 76497/no fournisseur
33419
Titre du projet : Volet double vocation

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élizabeth Boily, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de ville de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

6. Service d'urbanisme et environnement



379-2023

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

6. b) Dossiers cour municipale

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour poursuite à la cour municipale les dossiers suivants :

- Éric Poulin (241 chemin Saint-Marc Ouest) – piscine non conforme
- Jean-Michel Rochefort (741 chemin du Volair) – piscine non conforme
- David Dassylva (1581 rue de l'Hôtel-de-Ville) – piscine non conforme et animaux de ferme non autorisés

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

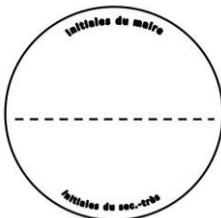
380-2023

9. Comptes payables

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 88 661.02 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 novembre 2023 :

AUDET KEVEN	50.00 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	66.10 \$
HYDRO-QUEBEC	13 821.83 \$
PERREAULT SARA	236.50 \$
POSTES CANADA	2 038.48 \$
REVENU QUEBEC	302.00 \$
ROY VALÉRIE	955.95 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	517.68 \$



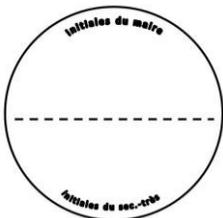
No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SYNDICAT DES EEMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 827.66 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	23 749.78 \$
TREMBLAY NAJAT	724.74 \$
ROMAIN RIVERIN	10 000.00 \$
BELL MOBILITÉ	223.98 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	14 344.33 \$
FESTICAM	100.00 \$
TREMBLAY DAVID	130.59 \$
VIDEOTRON LTÉE	149.56 \$
GIRARD DANIEL	95.27 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	170.25 \$
EVENEMENTS 2M INC.	747.33 \$
MENARD DERECK	30.00 \$
BELL CANADA	110.82 \$
ROUSSEL DANIEL	30.00 \$
S.A.A.Q. - SERVICE SOUTIEN MANDATAIRES	121.21 \$
BENEVA	17 116.96 \$
TOTAL	88 661.02 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 993 468.65 \$
suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 novembre 2023 :

ACCOMODATION 571 INC.	101.25 \$
ALMAMIX LTÉE	2 312.74 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	44.68 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	165.48 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	2 564.60 \$
BÉTON MULTI SURFACES	1 552.16 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	2 326.77 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	13 360.74 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	4 147.73 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	283.17 \$
BRIDECO LTEE	6 676.62 \$
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	5 827.39 \$
CABINET LAROUCHE INC.	288.58 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	176.09 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 531.52 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	586.20 \$
CLAVEAU & FILS INC.	1 348 612.80 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	85 194.41 \$
CONSTRUCTION J.& R. SAVARD	513.02 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	3 114.68 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	350.67 \$
DEVICOM	3 293.51 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	130.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	57.48 \$
DISTRIBUTION DDM INC.	1 357.00 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	232.04 \$
DUVAL, L'ESPÉREANCE, KPANAKE HUISSIERS	270.93 \$
ED PRO EXCAVATION	26 082.08 \$
ENTREPRISE MICHAËL MALTAIS INC.	57 832.43 \$
LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC.	107 064.14 \$
ENVIROMAX INC.	6 887.01 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	677.52 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 819.88 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	684.94 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

GIVESCO	2 148.66 \$
GLS-CANADA	193.63 \$
GROMECC INC.	706.15 \$
GROUPE LEMAY	1 586.32 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	339.30 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	389.77 \$
INTER CITE USINAGE	4 576.23 \$
INTER-LIGNES	1 064.91 \$
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	2 623.74 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	995.05 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	792.68 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	22 356.79 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	6 810.09 \$
LUMINAIRE EXPERT	540.61 \$
MACPEK INC.	3 011.82 \$
MESSER CANADA INC. 15687	420.86 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	488.31 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	350.00 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 277.47 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	103.48 \$
PACO	296.44 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	37 298.06 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	79.75 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	428.77 \$
POTVIN CENTRE CAMION	32.00 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	459.90 \$
PRODUITS BCM LTEE	27 809.86 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	697.90 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	2 069.83 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	2 964.35 \$
ROUTIERS AVANTAGE	955.68 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	17 347.93 \$
SEL WARWICK INC.	10 465.99 \$
SERVICE MATREC INC.	27 514.05 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	22 606.24 \$
SONIC ENERGIES	385.17 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	871.11 \$
SPECIALITES YG LTEE	516.73 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	752.08 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	13 000.81 \$
TANGUAY	983.03 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	1 695.88 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 453.78 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	344.92 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	79 073.46 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	4 675.47 \$
USD GLOBAL INC.	793.33 \$

TOTAL : 1 993 468.65 \$

10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

381-2023

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Sécurité Saint-Marc
- Richard Côté responsable de la Fiesta, remise chèque 11 200\$

Madame Valérie Roy appuyée par madame Sara Perreault propose une motion de félicitations pour la Fiesta.

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 décembre 2023.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h04 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général